

**A R R E T E N° 2021/148 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE CHARLES PEGUY

LE 30 AOUT 2021 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

Vu l'arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public n° 2021/137

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du Domaine Public accordé à la société STT-FOURQUIE DEMENAGEMENTS pour y stationner le camion de déménagement au droit du 14 rue Charles Péguy.

CONSIDÉRANT que, pendant la durée du stationnement, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 14 rue Charles Péguy :

- *Le temps du chargement, la rue sera totalement fermée à la circulation des véhicules motorisés au droit du 14 rue Charles Péguy*
- *L'accès riverains sera maintenu en permanence.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise STT-FOURQUIE DEMENAGEMENTS qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^o : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4^o : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société STT-FOURQUIE DEMENAGEMENTS mail : kathleen@fourquie.com

Fait à VALENTON, le

26 AOUT 2021

Pour le maire empêché
Et par Délégation
La 3^{ème} Adjointe,

Hasana SADIKI



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.